

Encore des inscriptions d'Avenches

Autor(en): **Cart, William**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Anzeiger für schweizerische Altertumskunde : Neue Folge =
Indicateur d'antiquités suisses : Nouvelle série**

Band (Jahr): **21 (1919)**

Heft 1

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-159788>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Encore des inscriptions d'Avenches.

Par *William Cart.*

1. Dédicace à Mercure.

Les fouilles de l'Association *Pro Aventico* aux Conches-dessus ont continué pendant les hivers 1915 à 1918 au Sud-Ouest du terrain décrit dans l'*Anzeiger* 1915, p. 265 et suiv.; jusqu'ici les résultats ne permettent pas encore de se prononcer définitivement sur la destination des différentes constructions mises au jour. Ce que l'on peut dire d'une manière à peu près sûre, c'est que ces nombreux bâtiments formaient un vaste ensemble entouré, sauf sur la façade septentrionale, d'un grand mur de clôture; il était limité au Sud par une rue, qui a été dûment constatée; au Nord il donnait sur une large place sur laquelle s'ouvraient deux exèdres de plan carré dont l'une (déjà mentionnée dans l'*Anzeiger* 1915, p. 265) a conservé son dallage et ses soubassements de marbre en remarquablement bel état; l'autre, reconnue seulement dans l'hiver 1918 a été plus malmenée par le temps et par les hommes, mais formait un pendant tout à fait semblable à la première ¹⁾. Entre les deux exèdres se trouve un grand édifice qui était assez probablement la *curie*: voilà du moins ce qu'il est permis de supposer d'après les fragments d'une inscription recueillis sur place, et qui rapprochés donnent indiscutablement les mots ET CVRIAM. C'est au Sud-Est de la „Curie“ qu'ont été trouvées les inscriptions se rapportant à Septime Sévère et à sa famille dont il a été question ici et sur lesquelles nous reviendrons tout à l'heure. Quand les fouilles auront donné des résultats nouveaux, surtout plus concluants sur l'ensemble de ces constructions, ce sera le moment d'en faire une publication définitive. D'ici là, il est plus prudent d'attendre.

A l'Ouest du mur de clôture nos fouilleurs ont rencontré des restes de bâtiments divers: les ruines d'un hypocauste, puis un local dans l'angle méridional duquel se voyait un four bien conservé. C'est là que, le 8 février 1916, ils ont exhumé la petite inscription ²⁾ dont nous donnons ici la photographie, due à l'obligeance de M. Grau, Conservateur du Musée d'Avenches.

C'est une petite plaque de marbre du Jura, haute de 22 cm., large de 29,5 cm. La pierre est intacte, il n'y manque absolument rien. Ce qui est curieux, c'est que le D initial du mot *Deo* n'a jamais été gravé; il n'y a pas non plus trace ni d'incrustation, ni de couleur quelconque qui aurait remplacé la gravure. La seule explication que je trouve à ce petit détail, c'est que le graveur n'a pas

¹⁾ Voir ce qu'en dit M. Eug. Secretan, dans le Bulletin *Pro Aventico*, XIII, p. 16, ainsi que M. Otto Schultheß dans le 10^e Rapport de la Soc. de préhistoire, 1917, p. 64. Notre collègue, M. Schazmann, en parlera dans un des prochains numéros de l'*Anzeiger*.

²⁾ Elle a été mentionnée par M. Eug. Secretan, *Bulletin P. A.*, XIII, p. 20.

terminé son ouvrage; il aura commencé par la dernière ligne, et au moment de finir il aura trouvé que ses lignes étaient mal réparties, que les proportions des espaces en haut et en bas ne lui convenaient plus. Peut-être aussi devait-il y avoir avant le nom de Mercure celui d'une ou de plusieurs autres divinités, et alors l'ouvrier se sera aperçu que la place lui manquait, et il aura laissé là sa plaquette sans achever de graver la dédicace. Ou bien peut-être encore le *dédicant* aura-t-il voulu avoir le nom de Mercure en toutes lettres au lieu de le laisser en abrégé, quand même cet usage était fréquent? On objectera à cette supposition que la pierre paraît avoir été clouée contre une paroi; donc, elle aurait été consacrée et aurait servi à sa destination; mais les trous, ou plutôt les écor-

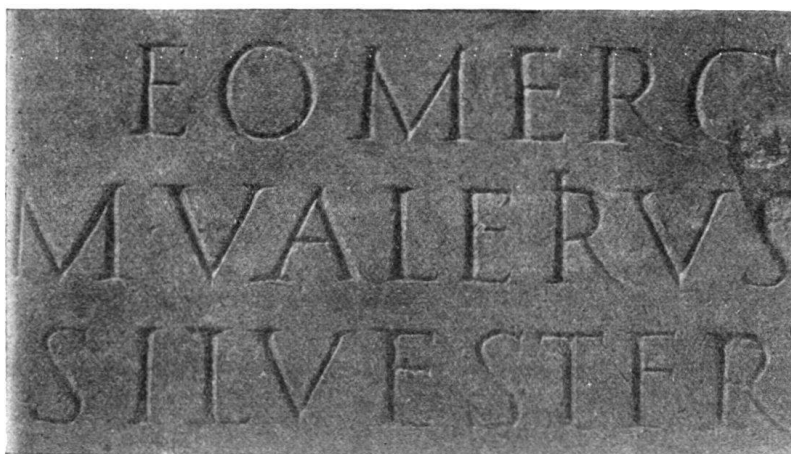


Fig. 1

chures qu'on voit sur les bords peuvent, semble-t-il, provenir de beaucoup d'autres causes.

Le nom de Silvester pourrait être d'origine topographique; il rappelle les noms Silvanus, Alpinus, Rhenicus (Bâle), Ripanus (Nyon), Riparius (Soleure) et serait analogue à nos Dubois, Dumont, De la Rive, etc. Selon

un usage que Mommsen dit être propre à nos régions (CILXIII 5258, 6244), de ces surnoms on a fait des *gentilicia* Alpinus, Rhenicius, comme de Macer (Avenches) on a fait Macrius.

L'usage de faire précéder du mot de *deo* ou *deae* le nom d'une divinité à laquelle est faite une dédicace n'est pas romain. On le rencontre rarement en Afrique, fréquemment en pays celtiques: le fait est bien connu. Mais ce n'était nullement une obligation, même quand il s'agit de divinités qui n'ont rien de romain. A ce sujet, nous nous sommes livré à une petite statistique qui n'a aucune prétention à l'exactitude complète, vu la pénurie d'ouvrages et de revues épigraphiques à notre disposition. Pour avoir toute sa valeur, cette recherche aurait dû s'étendre à toutes les provinces des Gaules, ce qui nous aurait mené trop loin¹⁾. Voici à quel résultat nous sommes arrivé, résultat — ceci soit dit expressément — tout approximatif et limité à notre province de Germanie supérieure.

¹⁾ Notons en passant que dans la région Pyrénéenne, où les divinités indigènes et même locales pullulent de façon inquiétante, l'usage de faire précéder (ou suivre) leur nom de *deo* ou *deae* est pour ainsi dire constant et, par analogie, extrêmement fréquent pour les divinités romaines. Sur la question de la diffusion des cultes, voir l'ouvrage de M. Toutain: *Les cultes païens dans l'Empire Romain*, t. I, 1.

A *Jove principium*. Il n'y a pas une seule dédicace faisant précéder de *deo* le nom du Roi des dieux. Du reste, les offrandes qui lui sont faites s'adressent le plus souvent à Jupiter Capitolin; de là les épithètes *Optimus Maximus* et l'adjonction de *Juno Regina*. Il vaut la peine de remarquer qu'aucune inscription de notre province ne porte le nom de la Reine des dieux autrement que groupée avec Jupiter Optimus Maximus¹⁾ (I. O. M.).

Vénus ne figure que sur une seule inscription (6658, Musée de Darmstadt); mais celle-ci ne prouve rien quant à la fréquence de son culte dans notre pays, vu que le „dédicant“ est un officier originaire de Berytus en Syrie, qui l'englobe dans la triade d'Héliopolis (Baalbek) *Jupiter, Venus felix, Mercure*, en grande vénération dans sa patrie.

Une vingtaine de dédicaces faites à *Apollon* sans „surnom“ celtique, soit seul, soit avec une autre divinité romaine, se passent de l'épithète *deo*; une seule (Lousonium = Bois de Vaux 5025) l'ajoute. Une fois nous trouvons *Apollini et Sironae* (5424); une fois *Deo Apollini et Sironae* (6272); trois fois *Apollini* avec un „surnom“ celtique (5315, 6462, 7564), deux fois *Deo Apollini* avec un nom indigène (5644, 5911).

Diane seule (*Augusta, Abnoba, Mattiaca*) figure dix fois sans *deae*, quatre fois avec *deae*; une fois *Deae Dianae et Silvano* (5243, Zürich).

Mars. Comme on peut s'y attendre, c'est surtout des places militaires, Vin-donissa, Mayence, du *limes*, que proviennent les dédicaces au dieu guerrier. Il y en a 24 sans *deo* ou sans autre épithète que *Aug*. Les surnoms indigènes sont nombreux: *Marti Cnabetio* 6455, 6572; *Marti Caturigi* (propre à notre région) 5035, 5054, 5046, 11473; *Marti Caisiv*. 11475; *Marti Leucetio* (ou *Loucetio*) sur les bords du Rhin et du Main, 6221, 7242, 7252, 7608, 11605; *Marti et Victoriae* quatre fois: 6145, 6593, 7249, 7395; *Marti Victoriae Fortunae* 6740b; *Marti Jovi Mercurio* (Genève, XII, 2589), *Marti Apollini Minervae* 5195 (Brugg); *Marti et Nemetoniae* 6131, (Altrip sur le Rhin). Dix fois seulement le nom de Mars est précédé de *deo*, une fois avec le surnom *militari* (Osterburken sur le *limes* 6574).

L'assertion de César (*De bello gall.* VI, 17) concernant le culte de *Mercur*e chez les Gaulois se trouve une fois de plus confirmée par l'énorme quantité d'offrandes faites au dieu qui donne la richesse. Soixante-cinq inscriptions le mentionnent seul, sans *deo*, sans surnom. Souvent, et sans *deo*, il est groupé avec d'autres divinités romaines; avec sa „parèdre“ celtique *Rosmerta*²⁾ 5939 et 7683; avec *Maia* 6018, 6025, 7532, 7533, 11678b. Seul, sans surnom, mais avec *deo* nous le trouvons quarante-sept fois; 11535 il est taxé de *deo magno Mercurio*; *Deo Mercurio et Rosmertae* 5677, 6222, 6223, 11696. Même liberté quand un surnom indigène accompagne le nom du dieu: *M. Arvernorigi* 6603; *M. Cissonio* 7359; *M. Cimbriano* 6402, 6604, 6605; *Visucio Mercurio* 6347. En revanche nous voyons *Deo Mercurio Cissonio* 5373, 6085, 11476; *Deo M. Mocco* 5676; *Deo M.*

¹⁾ Citons, près de notre région, la dédicace *Deae Junoni* trouvée près de Saargemünd, *Röm.-germ. Korr.-Blatt*, 1915, 5, p. 71.

²⁾ Sur *Rosmerta* voir l'article de M. Keune, S. V., dans la nouvelle édition de Pauly-Wissowa.

Visucio et sanctae Visuciae 6384. De même, avec suppression du nom de Mercure *Visucio* 6404, mais *Deo Cissonio* 6119 et 11607.

Le culte de *Minerve* n'est pas aussi répandu qu'on pourrait s'y attendre; même dans les places de garnison (Mayence, la Saalburg) les inscriptions en son honneur ne sont pas nombreuses. Nous en avons compté une douzaine seulement, sans *deae*; une fois avec *sancta*. Parfois elle est groupée avec d'autres divinités romaines, Mars et Apollon, mais pas (sauf erreur) avec les deux autres divinités capitoline. Trois fois seulement nous trouvons *deae Minervae* 5044, 6264, 11822; une fois *deae Palladi* (Mayence 6746).

Neptune ne compte dans la province de Germanie supérieure que des fidèles bien clairsemés. Les rares monuments qui le mentionnent ont tous été trouvés au bord d'un lac ou d'un fleuve: 5158, 6403 (Heidelberg), *Deo Neptuno* 11693 (Altrip), *D. Neptuno* 6324 (Ettlingen près Carlsruhe). Ajoutons le *Deo Neptuno* de Genève (XII, 5878; Dunant, *Catalogue* p. 40).

Sur 16 inscriptions une seule fait précéder le nom d'*Hercule* de *deo* (Mayence 6693a). Il est à remarquer qu'aucune des dédicaces *Herculi Saxsano* ne le fait.

Aussi bien que *Soli et Lunae* (6058), *Soli Genio Lunae* (5026) nous trouvons *Deo Soli* (6392) et *Deae Lunae* (6733).

Les nombreuses dédicaces aux divinités protectrices des carrefours présentent la même liberté d'expression; sept fois nous trouvons *bivis trivis quadravis* (*quadrubis*); dix fois *deis* (*diis, deabus*) *bivis trivis quadravis*.

Dis pater, Liber pater, Castor, Vulcain, les Lares se passent d'adjonction.

La *Fortune* (*sancta, redux*) a comme de juste une foule d'adorateurs, d'un bout de la province à l'autre; douze fois son nom est précédé de *deae*, 28 fois il s'en passe.

Les *Nymphes* sont révérees surtout dans les régions rhénanes, seules ou avec Apollon; nous n'avons compté que quatre inscriptions portant *Diis* (*Deabus*) *Nymphis* contre douze sans autre adjonction.

Trois fois nous voyons *Silvano* sans *deo*, trois fois également avec *deo*; quatre fois *Deae Victoriae*, six fois *Victoriae* sans *deae*; une fois *Bellonae*, une fois *Deae Bellonae*; une fois *Deae Virtuti* 6385, une fois *Deae Virtuti Bellone* 7281. *Virtuti Invicti* 7400 relève évidemment d'un autre ordre d'idées.

En fait de divinités orientales nous avons *Isis* et *Serapis* 6638, *Deae Isidi* 5233, *IOM Serapi Caelesti Fortunae et genio loci* 7610.

Nous avons donc constaté que pour les divinités romaines, l'usage n'est nullement fixé. On peut, sans qu'il soit possible de reconnaître un système régulier, basé ou sur l'époque de la dédicace, ou sur la race du „dédicant“, ajouter ou ne pas ajouter *deo, deae* au nom de la divinité que l'on veut honorer. Tout ce qu'on peut dire, c'est que cet usage doit s'être établi peu à peu, sans remonter aux premiers temps de l'occupation romaine.

Qu'en est-il des divinités locales, celtiques ou germaniques? L'usage est-il plus strict? ou bien nous trouverons-nous en face de la même latitude?

Voici une déesse bien indigène, *Abnoba*: de toutes les inscriptions qui la mentionnent, soit seule, soit avec le nom de Diane à laquelle elle paraît avoir

été quelquefois assimilée, soit avec les *quadrivii*, pas une seule n'ajoute *deae*. En revanche, les trois inscriptions dédiées à *Aventia* (5071 à 5073) ne manquent pas de lui donner son titre de *deae*. La divinité „ursine“ *Artio* le porte également sur le groupe fameux de Muri (5160), tandis qu'elle ne l'a pas sur l'inscription rupestre des environs de Trèves (4113). Les deux autres cas où se retrouve ce nom intéressant ne sont qu'hypothétiques et ne reposent que sur une ingénieuse conjecture de M. von Domaszewski (7375, 11789). *Genava*¹⁾ est qualifiée de *Aug.*, mais non pas de *deae* (Dunant, *Catalogue* p. 32). Une fois nous voyons *Deab. Aufan.*, une fois *Matronis Aufanis*. Deux inscriptions de Luxeuil nous font connaître la déesse *Boisia*, adjointe à *Luxovius*, sans autre (5425, 5426); *Damona*, protectrice des sources, se passe d'épithète, comme son compagnon *Borvo*, six fois sur huit; *Epona* s'en passe deux fois et la reçoit six fois. *Herecura*, divinité certes bien indigène, n'est jamais, sur cinq inscriptions, qualifiée de *deae*. *Dea Sul* (6266), *Deae Januariae* (5619), *Deae Sequanae* (11575), *De(ae) Vercane*²⁾ et *Medune* (7667) n'ont pas de contrepartie; de même *Ollogabiabus* (7280) et *Visunae* (11714). *Sirona*, déesse des eaux, n'a l'épithète qu'une fois (6327); trois fois elle s'en passe, seule ou avec Apollon (6277, 5424, 7570). A l'endroit des *Matres*, *Matronae*, *Mirae* inconséquence complète. Les *Suleae* (*Suleviae*) honorées sur sept monuments, ne reçoivent qu'une fois le titre *dea(bus)* (*Anzeiger* 1913, p. 195). Enfin nous trouvons *Deae Virothi* (6486) aussi bien que *Virodacti sive Lucenae* (6761). Sur l'inscription de Nida 11944 le *deae* n'est que suppléé, mais n'y pouvait pas manquer. Voir encore l'inscription de Vechten 8815.

En fait de divinités masculines, il y en a plusieurs qui ne sont mentionnées qu'une fois, deux tout au plus: *Deo Aranucno* (6094), *Deo Taranucno* (6478), *Deo Attini* (6664), *Deo Medru* (6017), *Deo Santio* (6607), *Deo Sedato* (divinité rhétorique, à St-Maurice en Valais), *Deo Casio* (7330), *Dis Cassibus* (6116, 6153) contre *Cassibus* (6430). Le *D(eo) Atti* de Strasbourg (11606) ressort à un tout autre cycle religieux. Enfin le fameux *Sucellus*, le „dieu au maillet“ est accouplé au nom de IOM (Mayence 6730); il figure seul sur une dédicace d'Yverdon (5057) et reçoit son *deo* une fois (Mayence 6224).

Peut-on tirer de cette longue et aride énumération quelque chose de définitif et de concluant? Il ne semble pas. La liberté ou l'hésitation la plus complète paraît avoir régné dans l'omission ou l'emploi de l'épithète en question. Cependant il semble qu'en faisant une offrande à des divinités locales, par conséquent moins généralement ou peu connues, les „dédicants“ aient préféré les qualifier du titre qui leur revient, et cela par besoin de conscience ou pour être sûrs d'être compris de chacun.

Cette petite enquête, aboutissant à un si mince résultat, aura eu du moins cela de bon qu'elle aura fait toucher du doigt la fabuleuse quantité de divinités indigènes qui avaient leurs fervents adorateurs. Sous ce rapport, notre province n'aurait rien à envier — ou à reprocher — à Rome et à la Grèce.

¹⁾ Nous n'oublions pas que ni Trèves ni Genève ne font partie de notre province; nous ne citons ces inscriptions qu'à titre d'analogie et de voisinage.

²⁾ Sur ces divinités des sources voir un intéressant article dans la revue *Germania*, t. II, p. 8.

2. Dédicace à Septime Sévère.

La découverte de cette humble dédicace à Mercure nous amène à revenir sur les inscriptions trouvées tout près du même emplacement et que nous avons publiées ici même, 1915 p. 267 et suiv., car notre interprétation a besoin de plus d'une retouche.

D'abord la dédicace à l'Empereur Septime Sévère. Aux deux premières lignes il n'y a rien à changer. A la fin de la troisième ligne on reconnaît nettement les restes des lettres OP, puis une haste verticale. Nous avons cru pouvoir compléter OP(erum) Pub(licorum). Mais M. René Cagnat, Membre de l'Institut, à



Fig. 2

qui nous avons envoyé notre notice, a bien voulu nous communiquer une autre leçon, qu'il a publiée plus tard dans la *Revue des Etudes anciennes* 1916, p. 57. Il complète ORB(is). La lettre après le O peut en effet être le reste d'un R aussi bien que d'un P, la haste appartenir à un B qu'à un P. A la quatrième ligne, que nous lisons C(oniae) HELVETI(orum) IIVI(ri) Col(oniae). M. Cagnat ne restitue rien au commencement; il lit simplement HELVETI; puis, s'appuyant sur les mêmes vestiges que nous, il complète PVbliCe. Cette quatrième ligne aurait ainsi, en tête et à la fin, une lettre de moins que les trois autres. Le tout serait donc:

IMP . CAES . L . *Septim*
SEVERO . PERTinAC . *Aug*
CONSERVATori ORBis
HELVETI . PVbliCe

A l'Empereur César Lucius Septime
Sévère Pertinax Auguste
Conservateur du monde
Les Helvètes de la part de la Cité.

Cette leçon a l'avantage de ne pas offrir d'abréviations ailleurs que dans les titres impériaux et de supprimer le fâcheux anonymat des duumvirs, qui nous

laissait des doutes sur la justesse de notre leçon. M. Cagnat fait remarquer que la désignation *Conservator orbis*, appliquée aux empereurs, ne commence à être courante qu'à une époque plus tardive.

3. Dédicace à Anextiomara.

Dans le même numéro de l'*Anzeiger*, 1915, p. 271, nous avons publié, „sauf réserve de corrections toujours possibles“ une inscription dédiée ANEXTIOMARAE ET AUG(usto), en nous demandant si Anextiomara était le pendant féminin du dieu celtique Anextiomarus, connu par d'autres inscriptions. M. Camille Jullian, Membre de l'Institut, admet sans hésiter une déesse Anextiomara (pas Anextlomara), *Revue des Etudes anciennes*, 1916, p. 146; M. Krüger, Directeur du Musée de Trèves, dans une lettre qu'il a eu l'obligeance de nous écrire à ce sujet, se prononce dans le même sens, et cite comme analogie CIL,XII. 1567 *Bormano et Borman(ae)*.

On peut encore ajouter la dédicace CIL,XIII, 6384: *Deo Mercurio Visucio et sanctae Visuciae*.

A la dernière ligne M. Jullian lit au lieu de notre *public(e)* PVBLICI^{us}, c. a. d. *Publicius*; le petit *o*, en travers de la ligne, entre les deux noms du „dédicant“ est en effet bien visible, sur la photographie mieux que sur la pierre.



Fig. 3

L'inscription doit donc se lire:

ANEXTIOMARAE
ET AVG
PVBLIC^(ius) AVNVS

A Anextiomara
et à Auguste
Publicius Aunus

Nous n'hésitons pas à adopter les corrections de MM. Cagnat et Jullian et profitons de l'occasion pour les en remercier. C'est avec leurs interprétations que nous avons déjà reproduit ces deux intéressantes inscriptions dans le *Bulletin Pro Aventico* 1917, XIII, p. 27 et 32.

4. Dédicace de P. Graccius Paternus.

P . GRACCIVS
PATERNVS
T . P . I
SCRIBONIA
LVCANA
H . F . C

Cette inscription se voit aujourd'hui dans la chapelle de Grailly, à l'extrémité du transept Sud de l'Eglise abbatiale de Payerne ¹⁾. Elle est encastrée de travers dans le mur, au bas de l'angle à gauche en entrant par la porte actuelle. Longtemps ignorée et cachée sous les décombres, elle a été signalée par M. Burmeister, professeur au collège de Payerne, et mentionnée brièvement par M. Louis Bosset, architecte, dans sa *Notice sur l'Eglise de Payerne*. La photographie nous a été aimablement communiquée par M. Maxime Reymond, archiviste cantonal.

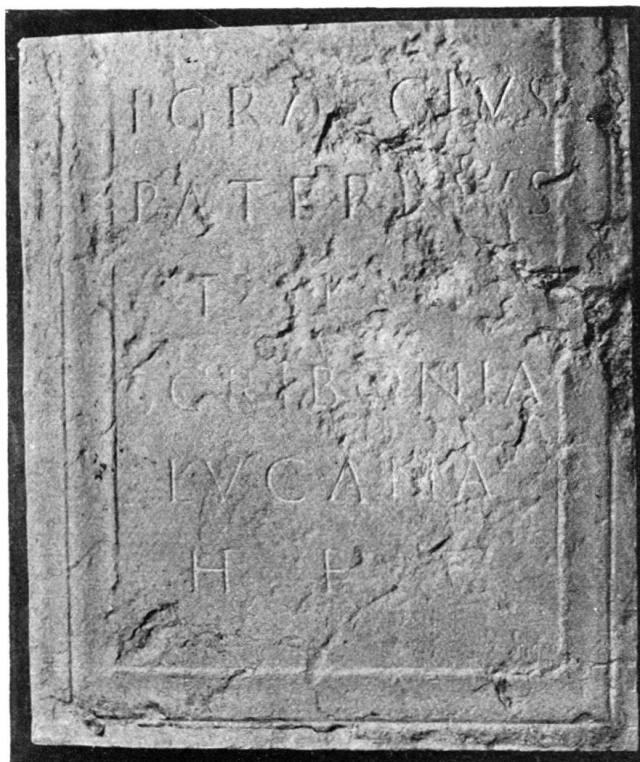


Fig. 4

L'inscription est gravée sur un bloc de calcaire du Jura, qui mesure encore 73 cm. de largeur sur une hauteur de 86 cm. Le haut du bloc, comprenant les lignes où se trouvait le nom de la divinité à laquelle était faite la dédicace, a été coupé par les maçons qui se sont servis de la pierre lors de la construction ou d'une réparation de la chapelle; les moulures encadrant le texte au bas et sur les deux côtés de l'inscription montrent que là il ne manque rien.

Dès le premier coup d'oeil on retrouve dans le donateur une vieille connaissance, l'illustre inconnu qui a eu le privilège — si c'en est un — de beaucoup faire parler de lui. Une inscription identique jusque dans les détails de l'orthographe (*I longa*) et de la disposition des lignes,

mais heureusement complète, a passé avec tant d'autres, d'Avenches au château de Villars-les-Moines ²⁾; elle y est encastrée à l'entrée de la chapelle, où le vieux Stumpf l'a déjà vue. (Mommsen I. H. 159 = CIL. XIII, 5076). Elle est dédiée au Génie du *Pagus Tigorin*. Quand même, des quatre *pagi* des Helvètes, c'est celui-ci qui est le plus souvent mentionné, il n'est pas possible de déterminer exactement l'étendue de son territoire. Selon toute probabilité, il comprenait la vallée de la Broye et une partie de celle de l'Aar.

¹⁾ Sur la chapelle de Grailly voir Rahn: *L'église abbatiale de Payerne* (Lausanne 1893), p. 23. M. E. A. Stückelberg a publié quelques croquis d'après les remarquables peintures de cette chapelle dans *l'Anzeiger* 1893, p. 246, pl. XVII et XVIII. Voir l'article *Payerne* de MM. Burmeister et Reymond dans le nouveau Dictionnaire historique du Canton de Vaud.

²⁾ Guillimann, *De rebus Helvetiorum* p. 37 connaît déjà cette inscription, sans se prononcer si c'est de ce Paternus que vient le nom de Payerne. D'après lui Plantin (édition de 1666), p. 528, 757.

A quelle époque peut remonter cette inscription ? La présence de l'I *longa* ne prouve rien ; mais il y a un autre argument permettant de lui assigner une date. Puisqu'elle est dédiée au génie d'un *pagus*, elle doit être antérieure à l'érection d'Aventicum en colonie, car les *pagi* disparaissent depuis ce moment, et on ne mentionne plus que les *vici*, jouissant comme jadis les *pagi*, d'une certaine autonomie locale.

Malheureusement, si on ne sait pas quelle est la divinité dont le nom figurait en tête de l'inscription de Payerne, on ne sait pas davantage d'où provient notre pierre. A-t-elle été apportée d'Avenches ? a-t-elle été trouvée par les maçons à Payerne même ? On sait quel usage les bâtisseurs des localités voisines d'Avenches ont fait des matériaux tirés des ruines de la colonie romaine. Donatyre, Villars-les-Moines en sont pleins ; et s'il ne reste rien de la partie méridionale du mur d'enceinte d'Aventicum, c'est que les constructeurs de l'Abbatiale de Payerne y ont plus que largement pioché et puisé, trouvant infiniment plus commode d'y prendre les moëllons tout taillés plutôt que d'aller extraire les blocs des carrières. Ce procédé a été constant partout et toujours, et le moyen-âge n'en a pas eu le monopole, comme on le croit trop souvent.

Si la pierre a été apportée d'Avenches, la dédicace ne peut pas avoir été faite au Génie du *pagus* Tigorin, car évidemment le même personnage ne peut pas avoir par testament ordonné l'érection de deux monuments identiques en l'honneur de la même divinité dans la même ville.

Si au contraire la pierre a été trouvée à Payerne même, nous ne pouvons pas davantage deviner à qui elle était consacrée, mais elle pourrait fort bien l'avoir été au même Génie, car rien n'empêche que le même personnage, propriétaire dans deux localités différentes, mais voisines, ait laissé dans chacun de ses domaines un témoignage de sa dévotion envers la même divinité tutélaire.

Mais ce n'est pas là la question importante. Ce que nous voudrions savoir, mais sans que ce soit possible d'y arriver, c'est d'où provient notre bloc. Si réellement il a été trouvé à Payerne même, il prend un intérêt spécial.

On sait en effet que Payerne, comme tant d'autres villes et villages, tient son nom du propriétaire du domaine (*fundus*¹⁾, *villa*, *praedium*), sur lequel s'est élevée la localité, *Paternus*. Mais ici on fera nécessairement une objection ; le *Paternus* de notre inscription n'a pas eu de fils, sinon Scribonia Lucana, bien probablement son épouse, n'aurait pas pu être son héritière. Donc, dès le décès de notre *Paternus*, le domaine a eu un maître, et certainement plusieurs après lui, portant un autre nom ; comment donc se fait-il que le nom d'un ancien maître (*dominus*) se soit conservé à travers les siècles, alors que les propriétaires postérieurs ont dû évidemment changer de noms ? A cela il faut répondre que c'était l'habitude, en Italie d'abord, puis lors de l'établissement de colonies, et certainement aussi „en province“, de conserver définitivement à un *fundus* le nom du

¹⁾ Jaccard, *Toponymie* (MDSR 1906, t. 7, p. 334) admet la forme *Paternia*. En Italie le suffixe *anus* modifiant le nom du propriétaire paraît prédominer. En Gaule, c'est *acus* qui est le plus fréquent ; de là les *igny* dans le Nord, les *ac* dans le Midi.

premier propriétaire qui l'avait constitué selon les prescriptions du droit itاليque¹). Cet usage, sans être une *lex* formelle, est si constant, qu'on peut presque le qualifier de règle. Notre Paternus peut donc parfaitement avoir été le premier *dominus* qui ait possédé la terre en question, soit avant qu'Aventicum ait été érigé en colonie, soit au moment de cette transformation. Rien ne nous empêche par conséquent d'admettre que le nom de Payerne provienne du Paternus mentionné par notre inscription. Et c'est ce qui donne à notre pierre, de si chétive apparence, un intérêt plus considérable qu'il ne semblerait au premier aspect. Mais rien non plus, il faut bien le dire, ne nous oblige à considérer cette supposition comme absolument certaine et rigoureusement prouvée.

En tout cas, l'authenticité de notre inscription est indubitable. Si celle-ci était due à un faussaire, désireux de doter Payerne d'un monument rappelant le nom de l'*éponyme* de sa ville, il aurait mis son œuvre en évidence; il l'aurait fait valoir et se serait gardé de l'enfourer dans un coin obscur. Les maçons qui l'ont mis à sa place actuelle n'avaient naturellement aucun soupçon de l'intérêt que pouvait offrir ce bloc qu'ils ont si malencontreusement mutilé. Nous considérons donc l'inscription de Payerne comme parfaitement authentique.

Il n'en est pas de même de la trop fameuse inscription de Kloten dans le Canton de Zurich, qui a tant fait couler d'encre. Elle mentionne, comme celle de Villars, une offrande au *Genius pagi Tigorini* décidée par testament par le même Paternus et exécutée par Scribonia Lucana. Longtemps perdue, puis retrouvée, elle est déposée au Musée de Zurich²). Nous ne voulons pas revenir sur cette polémique, conduite *paulo fervidius*. Bornons nous à rappeler brièvement que le faux apparait certain du fait que la dite inscription a été fabriquée en imitation de celle de Villars, mais d'après une leçon erronée. Cela a été démontré, croyons nous, et démontré d'une façon péremptoire par Mommsen, *Schweizer Nachstudien*, Hermes XVI (1881), p. 451 = *Hist. Schr.* II, p. 395.

Jusqu'à la mise au jour de notre dédicace, Payerne ne possédait qu'une seule inscription romaine; c'est une offrande faite par un indigène à Jupiter O. M., au Génie du lieu, et à la *Fortuna redux*. Vue jadis par Stumpf *in templo*, puis placée sur le pont, aujourd'hui elle est de nouveau déposée à l'Eglise paroissiale. I. H. 151 = CIL, XIII, 5066. On ne sait pas si elle a été trouvée à Payerne même ou si elle provient d'ailleurs.

¹) Mommsen, *Die italische Bodenteilung*, Hermes XIX, p. 394 = *Histor. Schriften* II, p. 124. Fustel de Coulanges, *L'alleu et le domaine rural*, p. 19, 221, 228. Sur le système d'après lequel les domaines étaient dénommés, limités, classés, évalués et taxés pour l'impôt foncier, voir les renseignements que donne, d'après Ulpian, Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, II, p. 214.

²) *Nachtrag zu den I. H.* (1865), p. 210.